



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE FONTENAY-LE-COMTE**

Avis des Personnes Publiques Associées

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale (MRAe)
Pays de la Loire sur l'absence de nécessité
de réaliser une évaluation environnementale**



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction Routes Mobilités Habitat

Dossier suivi par : Caroline PAS
N° à rappeler : 02.28.85.86.81
Mail : caroline.pas@vendee.fr
DRMH-SUF-24.0085

La Roche-sur-Yon, le

13 MAI 2024



Monsieur Ludovic HOCBON
Maire de Fontenay-Le-Comte
4 quai Victor Hugo
BP19
85201 FONTENAY-LE-COMTE cedex

Monsieur le Maire

Le cher,

Vous saisissez le Département de la Vendée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 de la commune de Fontenay-le-Comte.

Après consultation des services départementaux, ce projet de modification n'appelle pas d'observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ditès

Le Président de la Commission,
Urbanisme, Habitat, Aménagement
du Territoire

[Signature]
Valentin JOSSE



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
pour l'administration**



Direction des ressources humaines
du ministère de la Défense

Fontenay-le-Comte, le 15/04/2024

Défense mobilité

N° 500814 ARM/SGA/DRH-MD/DM/CMFP/EM

Centre militaire de formation professionnelle

Le chef de corps
Commandant d'armes de la Place de Fontenay-le-Comte

Monsieur le maire,

J'ai bien reçu votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N° 1 et je vous en remercie.

Après une lecture attentive, je n'émetts aucun commentaire ni objection à ce projet.

Bien cordialement,

Le lieutenant-colonel Julien Hanotaux



Monsieur Ludovic Hocbon
Maire de Fontenay-le-Comte
Hôtel de ville
9 rue George Clémenceau
BP 19
85201 FONTENAY-LE-COMTE

Caserne du Chaffault
BP 309
85206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
Affaire suivie par Catherine Messiaen



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne - Pays de la Loire



Monsieur Le Maire
Ville de Fontenay-Le-Comte
Hôtel de Ville
9, rue Georges Clemenceau – BP 19
85201 FONTENAY LE COMTE Cedex

A l'attention de Monsieur Benjamin Vergnaud

Dossier suivi par Landry ROBIN
landry.robin@cnpf.fr – Tél : 02 51 62 09 60

**Objet : Modification simplifiée n°1 PLU
Fontenay-Le-Comte**

Saint-Herblain, le 24 mai 2024

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 25 mars 2024 concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fontenay-Le-Comte, que vous m'avez transmis pour avis.

Ce projet n'a aucune incidence sur des surfaces occupées par des propriétés forestières privées. Aussi, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fontenay-Le-Comte.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CRPE Guy de COURVILLE
P/O le Directeur

Arnaud GUYON

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne - Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35
paysdeloire@cnpf.fr
<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes
Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30
bretagne@cnpf.fr

Ville de FONTENAY-LE-COMTE
Monsieur Ludovic HOCBON,
Maire
4 quai Victor Hugo BP 19
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Fontenay le Comte, le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez transmis le 27 mars 2024 pour avis le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de Fontenay-le-Comte.

Le projet est compatible avec le SCoT Sud-Est Vendée approuvé le 21 avril 2021 et permet de procéder à des ajustements, précisions et à la correction d'erreurs matérielles.

Après lecture du dossier du PLU, le Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement émet un avis favorable sur le projet de la Commune qui consiste en la modification du rapport de présentation, du règlement écrit, du plan de zonage et de l'OAP « Secteur de Grissais » par une procédure de modification simplifiée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses.

Yves-Marie BOUCHER

Président du Syndicat mixte Fontenay
Sud Vendée Développement



RE: Projet de modification simplifié du PLU : Avis Prévention des inondations

Maxime MAUGAN <animateur.sage-smvsa@orange.fr>

Mar 14/05/2024 09:45

À : Benjamin VERGNAUD <b.vergnaud@ville-fontenaylecomte.fr>; Ludovic THIRIOUX <l.thirioux@ville-fontenaylecomte.fr>
Cc : Stéphane BOULARD (SMVSA) <ds.boulard@orange.fr>; Fabrice ENON (SMVSA) <f.enon-smvsa@orange.fr>

Bonjour Monsieur Vergnaud, Monsieur Thirioux,

Je suis Maxime MAUGAN, je remplace Audrey CHAUVET au poste d'animateur du SAGE Vendée.

Je reviens vers vous au sujet de la modification simplifié n°1 du PLU de Fontenay-le-Comte que nous avons reçu fin Mars.

Au titre du SAGE nous n'avons aucune remarque à émettre, que ce soit pour les quelques évolutions réglementaires ou les évolutions des zonages cartographiques.

Cordialement,



Maxime MAUGAN

Animateur bassin versant

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

11 Allée de l'innovation

85 420 FONTENAY LE COMTE

Téléphone : 02 51 50 01 31

Portable : 06 73 46 03 48

Site internet du SMVSA : <https://www.smvsa.fr/>



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
de Fontenay-le-Comte (85)**

n° MRAe : PDL-2024-7774

Au regard du dossier reçu le 5 avril 2024, en l'absence de réponse prévue à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La présente information, notifiée à la personne publique responsable, sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire visé à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Nantes, le 6 juin 2024
Pour la MRAe Pays de la Loire,
le président

Daniel FAUVRE